



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0524
COMMUNE : VITRY-SUR-SEINE

ARRÊTÉ n° 2018/2856 du 27 AOUT 2018

portant ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la société SOLETANCHE BACHY, en vue d'exploiter une installation de tri et de transit de déchets non dangereux non inertes, 6 rue Léon Mauvais à VITRY-SUR-SEINE.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- **VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,
- **VU** la demande du 4 juillet 2018, réceptionnée en préfecture le 9 juillet 2018, présentée par la société SOLETANCHE BACHY, en vue d'exploiter une installation de tri et de transit de déchets non dangereux non inertes, 6 rue Léon Mauvais à VITRY-SUR-SEINE, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :
 - 2716-1** : « *Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 1 000 m³.* »
- et sous la rubrique soumise à déclaration suivante :
 - 2517-2** : « *Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m².* » ;
- **VU** le dossier technique annexé à la demande ;
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne (DRIEE-UD94) du 13 juillet 2018, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;
- **SUR** la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du 17 septembre 2018 au 14 octobre 2018 inclus, soit, pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société SOLETANCHE BACHY, en vue d'exploiter une installation de tri et de transit de déchets non dangereux non inertes au 6 rue Léon Mauvais à VITRY-SUR-SEINE, répertoriée dans la nomenclature des ICPE suivant les rubriques 2716-1 [E] et 2517-2 [D] susvisées.

ARTICLE 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de VITRY-SUR-SEINE, 2, avenue Youri Gagarine, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi au vendredi : 8h30/12h – 13h30/18h

Samedi : 8h30/12h

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
21/29, avenue du Général de Gaulle
94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

icpe-soletanche-bachy-vitry-sur-seine@consultationpublique.net

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CRÉTEIL et CHOISY-LE-ROI.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public ;

3°) Par publication, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CRÉTEIL et CHOISY-LE-ROI seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de VITRY-SUR-SEINE et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de VITRY-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, CRÉTEIL et CHOISY-LE-ROI et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne (Inspection des Installations Classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Fabienne BALUSSOU